

C3W
Société à responsabilité limitée
au capital de 375 168 €
Siège social : 33 rue de la Bruche
67880 INNENHEIM
485252894 RCS SAVERNE

RELEVÉ DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 30 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente Aout à 8 heures 30,
Monsieur Grégory WALTER, propriétaire de mille neuf cent cinquante-quatre parts,
Ci 1 954 parts
Monsieur Gaël WALTER, propriétaire de mille neuf cent cinquante-quatre parts,
Ci 1 954 parts

Les deux seuls associés, agissant également en qualité de co-gérants de la société ont, par application des dispositions cumulées des articles 10- 2 et 19-2 des statuts, statué unanimement sur :

- L'augmentation du capital social d'une somme de 2 624 832 € par incorporation de pareille somme prélevée sur le poste autres réserves et création de 27 342 parts sociales nouvelles de valeur nominale 96 €.
- La modification corrélative des articles 8 et 9 des statuts,
- Les pouvoirs à donner.

Préalablement à la prise desdites décisions, les associés rappellent qu'ils représentent la totalité des 3 908 parts composant le capital social.

Que le commissaire aux comptes a été avisé de la présente prise de décision.

Qu'ils ont conduit les études et mené les réflexions nécessaires afin de prendre leurs décisions en parfaite connaissance de cause.

Ceci étant exposé, il est passé à la prise de décisions ci-dessous :

PREMIERE DECISION

Les associés décident à l'unanimité, à compter de ce jour, d'augmenter le capital social de 2 624 832 €, par prélèvement de pareille somme sur le poste autres réserves et création de 27 342 parts sociales, numérotées de 3 909 à 31 250, et de valeur nominale 96 €. Le capital se trouve ainsi porté à 3 000 000 € à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Les associés comme conséquence de ce qui précèdent, décident à l'unanimité de compléter et de modifier comme suit les articles 8 et 9 des statuts à compter de ce jour :

Nouvelle rédaction :

Article 8 - APPORTS

Ajout de l'alinéa ci-dessous au 8.3.

Les associés statuant à l'unanimité le 30 aout 2024 ont procédé à l'incorporation au capital social d'une somme de 2 624 832 € par prélèvement de pareille somme sur le poste des autres réserves, portant le capital social à 3 000 000 €.

Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé, à compter du 30 aout 2024, à 3 000 000 €. Il est divisé en 31 250 parts sociales de valeur nominale 96 €, portant les numéros 1 à 31 250, réparties comme suit :

Monsieur Gaël WALTER, propriétaire de 15 625 parts sociales portant les numéros 1 954 à 17 579.

Monsieur Grégory WALTER, propriétaire de 15 625 parts sociales portant les numéros 1 à 1 953 et 17 580 à 31 250.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

TROISIEME DECISION

Les associés à l'unanimité confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'accomplir toutes formalités requises.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé des deux associés.

Grégory WALTER



Gaël WALTER

